



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2020

Rémunération des agents recenseurs 2023

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2020 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2023  
(SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8 % des logements de ses arrondissements.

Dans ce cadre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) indexée sur les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Pour l'année 2022, la DFR accordée à la Ville de Lyon s'élevait à un montant de 99 636 € pour 24 388 logements à enquêter.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet, parmi les employés municipaux.

Il est également possible, afin de mener la mission à bien, de recourir au recrutement d'agents vacataires tels que retraités, étudiants ou agents issus d'autres administrations (CCAS, ...).

Afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des agents recenseurs avec le cadre réglementaire, un barème a été adopté pour la campagne 2022 en intégrant le retour d'expérience des années antérieures et portant une attention particulière aux conditions de réalisation des missions par les agents (temps évalué par logement enquêté, indemnisation d'une session de formation obligatoire ainsi qu'une tournée de reconnaissance).

Une nouvelle réflexion sera menée prochainement, afin d'adapter la prise en compte des conditions de réalisation du recensement de la population aux évolutions de traitement de la mission. Dans cette attente, il n'a pas été envisagé de modifier les modalités de rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2023.

### **Modalités de rémunération**

- **Agents de la Ville de Lyon en activité auxquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :**

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 20 minutes par logement effectivement enquêté et complété, que le logement soit occupé ou vacant.

➤ **Agents vacataires :**

Il est proposé une rémunération de 5 € bruts par feuille de logement effectivement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant.

➤ **Autres temps de la mission :**

Par ailleurs et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleures conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- la formation INSEE, qui implique une présence d'une à deux demi-journées obligatoires ;
- le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter.

○ **Agents de la Ville de Lyon**

Il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 heures supplémentaires pour la réalisation de la tournée de reconnaissance. Le temps de formation est quant à lui comptabilisé sur le temps de travail de l'agent.

○ **Agents vacataires**

Il est proposé une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu la délibération n° 2021/1202 du 18 novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;  
Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS : 1<sup>er</sup> paragraphe**

- lire :

« ... auprès d'un échantillon de **8% des logements** de ses arrondissements »

- au lieu de :

« ... auprès d'un échantillon de **8% de la population** de ses arrondissements »

**DELIBERE**

- 1- La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 20 minutes par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et de 4 heures pour la réalisation de la tournée de reconnaissance préalable à la tenue de la mission de recensement est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur.
- 3- La rémunération des agents vacataires relative au recensement rénové de la population 2023 sur la base de 5 € bruts par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance est approuvée.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET